



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**Demande de Rectificatif**

**ឯកភាពដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Apr-2014, 09:34  
CMS/CFO: Sann Rada

**Dossier:** 002/19-09-2007-ECCC/TC

| Cote des documents à rectifier : | ERN(s):               | Date de la Demande: | Type de Correction:   |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|---|
| E218/7/8                         | 00980886-<br>00980903 | 11 Avril<br>2014    | <input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original<br><input type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction<br><input type="checkbox"/> Nouveau classement |

**Explications:**  
Mauvaise version du mémoire a été déposée, les corrections sont des erreurs de frappe ou des modifications qui avaient déjà été faites dans la version définitive.

**Détails:**

Déposé par: Eleonor Fernandez, Legal Consultant, Lead Co-Lawyers' Section

Signature:

Approuvé par le greffier (pour les originaux):

Signature:

Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction):

Signature:

**AU PRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier No.** : 002/19-09-2007-CETC/CPI  
**Date du Document** : 31 mars 2014  
**Partie déposante** : Les co-avocats principaux des parties civiles  
**Déposé auprès de** : La chambre de première instance  
**Langue originale** : Français

**Classement**

**Classement suggéré par la partie déposante** : PUBLIC avec annexes confidentielles  
**Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre** :  
**Statut du classement** :  
**Réexamen du classement provisoire** :  
**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives** :  
**Signature** :

---

**DEUXIEME COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DEMANDE DEFINITIVE DE  
REPARATIONS DES CO-AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES EN  
APPLICATION DE LA REGLE 80 BIS DU REGLEMENT INTERIEUR ET ANNEXES  
CONFIDENTIELLES**

---

**Déposé par:**

**Les co-avocats principaux pour les parties  
civiles:**  
 PICH Ang  
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT

**Les co-avocats des parties civiles:**

CHET Vanly  
 HONG Kim Suon  
 KIM Mengkhy  
 KONG Phallack  
 KONG Pisey  
 LOR Chunthy  
 MOCH Sovannary  
 SAM Sokong  
 SIN Soworn  
 TY Srinna  
 VEN Pov  
 YUNG Phanith

**Auprès de:**

**La chambre de première instance:**  
 Juge NIL Nonn, Président  
 Juge Silvia CARTWRIGHT  
 Juge YA Sokhan  
 Juge Jean-Marc LAVERGNE  
 Juge YOU Ottara  
 Juge THOU Mony

**Copié à :**

**Le bureau des co-procureurs:**

CHEA Leang  
 Nicholas KOUMJIAN  
 YET Chakriya  
 William SMITH

**Les accusés :**

KHIEU Samphan

002/19-09-2007-CETC/CPI

Emmanuel ALTIT  
Olivier BAHOUGNE  
Patrick BAUDOIN  
Philippe CANONNE  
Annie DELAHAIE  
Laure DESFORGES  
Ferdinand DJAMMEN NZEPA  
Elodie DULAC  
Isabelle DURAND  
Françoise GAUTRY  
Marie GUIRAUD  
Emmanuel JACOMY  
Martine JACQUIN  
Michael LIU  
Daniel LOSQ  
Christine MARTINEAU  
Mahdev MOHAN  
Barnabé NEKUIE  
Lyma NGUYEN  
Elisabeth RABESANDRATANA  
Julien RIVET  
Fabienne TRUSSES NAPROUS  
Nushin SARKARATI  
Jeanne SULZER  
Philippine SUTZ  
Beini YE

NUON Chea

**Les co-avocats de la défense :**

SON Arun  
Victor KOPPE

KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ  
Arthur VERCKEN

**Le co-avocat des parties civiles**

Pascal AUBOIN

002/19-09-2007-CETC/CPI

## I. INTRODUCTION

1. Par le présent mémoire, les co-avocats principaux pour les parties civiles fournissent à la Chambre de première instance des informations supplémentaires sur les projets de réparations présentés dans leur demande définitive de réparations dans le procès 002/01.
2. En effet, le 8 octobre 2013, les co-avocats principaux ont présenté leur demande définitive en application de la règle 80 *bis* du Règlement intérieur (RI).<sup>1</sup> Dans celle-ci, les co-avocats principaux indiquaient à la Chambre que les Parties Civiles « adresseront à la Chambre et aux parties, après la présente demande finale et jusqu'à la décision finale, tout élément d'information relatif à l'état de financement de chaque projet et qui viendrait consolider cet état. »<sup>2</sup> Cette demande accordée,<sup>3</sup> les Parties Civiles ont, avec le soutien de la Section d'appui aux victimes et les ONG concernées, poursuivi leurs efforts dans le but d'obtenir des financements supplémentaires. Ces efforts renouvelés ont été efficaces.
3. En outre, le 19 décembre 2013, la Chambre de première instance demandait aux co-avocats principaux des précisions concernant les descriptions et autorisations de certains des projets de réparations.<sup>4</sup> Par le présent mémoire, les Parties Civiles fournissent à la Chambre l'ensemble des éléments nécessaires à la reconnaissance des projets de mesures de réparations dont elles disposent, y compris des descriptions plus précises quant à leur durée, des croquis, budgets et financements finaux, conformément à la règle 23 *quinquies* 3) b) du RI et aux instructions additionnelles données tout au long du procès par la Chambre.<sup>5</sup>
4. Les Parties Civiles informent également la Chambre de première instance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains des projets de réparations élaborés suivant la

<sup>1</sup> **E218/7/6**, Demande définitive de réparations des co-avocats principaux pour les parties civiles en application de la règle 80bis du règlement intérieur et annexes confidentielles, 8 octobre 2013.

<sup>2</sup> *ibid.*, para 241, ERN 00950825.

<sup>3</sup> **E218/7/7**, Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé "Demande de précisions concernant les projets de réparations", 19 Décembre 2013.

<sup>4</sup> *ibid.*

<sup>5</sup> **E218/7/2** Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé "Réponse de la Chambre de première instance sur les premières indications relatives aux projets prioritaires présentés par les parties civiles au titre des mesures de réparation sollicitées en application de la règle 80 bis 4) du Règlement intérieur (Doc. N° E218/7/1), 1 Août 2013, **E218/7/4** Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé "Dernière ordonnance de la Chambre de première instance relative à la communication d'informations actualisées concernant les projets prioritaires de mesures de réparation présentés par les parties civiles en application de la règle 80 bis 4) du Règlement intérieur (Doc. N° E218/7/3), 6 septembre 2013.

002/19-09-2007-CETC/CPI

règle 23 *quinquies* 3) b) du RI. En effet, la possibilité de débiter la mise en œuvre des projets de réparation avant même le prononcé du verdict dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 avait été formulée par la Chambre.<sup>6</sup> Ce procédé s'inscrit dans la logique de la règle 23 *quinquies* 3) b) dont l'objet est « *de permettre aux parties civiles, avec le concours des donateurs et de collaborateurs externes, d'obtenir des réparations significatives dans un délai raisonnable.* »<sup>7</sup>

5. Les Parties Civiles fournissent donc à la Chambre de première instance, par le présent mémoire, les indications nécessaires pour que les projets de réparations élaborés par les Parties Civiles dans le procès 002/01 soient reconnus comme tels.<sup>8</sup>

## II. INDICATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PROJETS DE REPARATIONS

### **Premier Projet : Journée Nationale de Mémoire**

6. Le gouvernement royal du Cambodge s'est engagé à faire le nécessaire pour avoir un jour férié national en l'honneur des victimes du régime des Khmer Rouges.<sup>9</sup> La Chambre a indiqué que ce projet répond aux conditions posées pour être reconnu comme mesure de réparation.<sup>10</sup>

### **Deuxième Projet : Initiative pour des Mémoriaux Publics**<sup>11</sup>

- 7.—Ce projet a été développé en réponse aux demandes d'un très grand nombre de parties civiles d'ériger des monuments à travers le Cambodge afin que les survivants puissent avoir des espaces publics pour rendre hommage, faire le deuil, réfléchir et se souvenir des victimes du régime du Kampuchéa démocratique. Une telle démarche permettrait non seulement d'éduquer la jeune génération sur les événements passés mais également de la sensibiliser afin que de telles atrocités ne puissent pas se reproduire dans le futur. L'Initiative pour les mémoriaux publics a été spécifiquement conçue pour créer un réseau de six monuments à travers le Cambodge. Ces mémoriaux seraient le fruit d'un processus de consultation avec les parties civiles et les victimes, et bénéficieraient également de l'appui et de l'engagement des communautés locales dans lesquelles ils

<sup>6</sup> E218/7, Mémoire de la Chambre de première instance intitulé "Indications concernant les projets de mesures de réparation dont la mise en œuvre est jugée prioritaire (règle 80 bis 4) du Règlement intérieur), 7 Décembre 2012, ERN 00867281.

<sup>7</sup> E218/7, ERN 00867281.

<sup>8</sup> Tableau récapitulatif des projets proposés à la Chambre par les Parties Civiles comme mesures de réparations, annexe confidentielle 1.

<sup>9</sup> E218/7/6.1.1, ERN 00950871.

<sup>10</sup> E218/7/4, para 4, ERN 00946859

<sup>11</sup> E218/7/6, para 91-101, ERN 00950800-02.

002/19-09-2007-CETC/CPI

seraient construits. Des activités seront organisées autour de ces monuments afin qu'ils deviennent le centre des commémorations sur le long terme pour des années à venir.

~~8. Des activités seront organisées autour de ces monuments afin qu'ils deviennent le centre des commémorations sur le long terme pour des années à venir.~~

9.7. Actuellement ce projet ne dispose pas de financements. Nonobstant, si la Chambre décidait de ne pas reconnaître ce projet en tant que mesure de réparation à ce stade de la procédure, les co-avocats principaux requièrent que, dans ce cas, l'importance cruciale d'un tel projet et l'impact positif qu'il serait susceptible d'avoir sur les parties civiles, les victimes et la société cambodgienne dans son ensemble soient reconnues au sein du jugement.

10.8. À l'appui de notre demande, les Parties Civiles notent le rôle fondamental que la mémorialisation joue dans les sociétés qui se relèvent de crimes de masse et de violations graves et massives des droits de l'homme. Au niveau international, la Cour interaméricaine des droits de l'homme développe depuis de nombreuses années une jurisprudence en faveur de telles mesures de réparation pour les victimes de crimes de masse. Dès son arrêt du 27 novembre 1998 *Loayza Tamayo c. Pérou*,<sup>12</sup> la Cour interaméricaine a reconnu que les mesures symboliques non-pécuniaires de réparation revêtaient au moins autant d'importance que l'indemnisation financière des préjudices matériels et moraux subis par les victimes.<sup>13</sup> La Cour a ainsi imposé comme mesure de réparation l'érection d'un mémorial dans un arrêt du 30 novembre 2001 *Barrios Alto c. Pérou*.<sup>14</sup> Dans un arrêt du 5 juillet 2004 *19 Commerçants c. Colombie*, la Cour de San José a également condamné l'État colombien à édifier un monument commémoratif,<sup>15</sup> en considérant qu'une telle mesure contribue « *to awakening public awareness to avoid repetition of acts such as those that occurred [...] and to keeping the memory of the victims alive.* »<sup>16</sup> La Cour a confirmé cette jurisprudence dans un arrêt du 25 novembre 2006 *Miguel Castro-Castro Prison c. Pérou*, ordonnant au Pérou la création d'un

Formatted: French (France)

Formatted: Indent: Left: 0.19", No bullets or numbering

<sup>12</sup> CIDH, 27 novembre 1998, *Loayza Tamayo c. Pérou (Réparations et frais et dépens)*, para 135.

<sup>13</sup> Hélène TIGROUDJA. « La Cour interaméricaine des droits de l'homme au service de "l'humanisation du droit international public". Propos autour des récents arrêts et avis », *Annuaire français de droit international*, 2006, p. 638.

<sup>14</sup> CIDH, 30 novembre 2001, *Barrios Altos c. Pérou (Réparations et frais et dépens)*, para 44.

<sup>15</sup> CIDH, 5 juillet 2004, *19 Commerçants c. Colombie (Fond, réparations et frais et dépens)*, para 273.

<sup>16</sup> *Ibid.*

002/19-09-2007-CETC/CPI

monument aux victimes de la guerre civile péruvienne.<sup>17</sup> Dans son opinion individuelle jointe au jugement, le juge Cançado Trindade souligne qu'un tel monument symbolise « *[the] acknowledgment of the suffering of the victims and [an] expression of solidarity to them.* »<sup>18</sup>

11.9. D'autres juridictions internationales et nationales ont émis des décisions semblables, ordonnant la construction de mémoriaux en souvenir des victimes de guerres civiles ou de crimes de masse. Le Haut représentant en Bosnie-Herzégovine<sup>19</sup> a ainsi ordonné d'ériger un monument à Srebrenica en mémoire des victimes assassinées dans cette ville en juillet 1995.<sup>20</sup> La Chambre des droits de l'homme pour la Bosnie-Herzégovine<sup>21</sup> a judiciairement confirmé cette décision dans l'affaire *Srebrenica* du 7 mars 2003.<sup>22</sup> La Chambre a en effet reconnu la valeur de réparation du Mémorial du génocide de Srebrenica et a ordonné à la *Republika Srpska* de contribuer financièrement à la fondation qui gère le Mémorial.<sup>23</sup>

12.10. Les Commissions de vérité et de réconciliation ont elles aussi souvent décidé de la création de mémoriaux. Le Comité de réparation et de réhabilitation, créé par la Commission de la vérité et de la réconciliation d'Afrique du Sud, a notamment préconisé la construction de mémoriaux et de monuments. Le *Freedom Park* de Pretoria comprend certaines de ces réalisations, parmi lesquelles le Mémorial *Sikhumbuto*.<sup>24</sup>

13.11. La Commission d'enquête des Nations unies sur la vérité et pour la réconciliation nationale au Salvador a, quant à elle, expressément recommandé l'édification au Salvador d'un monument national portant le nom de toutes les victimes

<sup>17</sup> CIDH, 25 novembre 2006, *Miguel Castro-Castro Prison c. Pérou (Fond, réparations et frais et dépens)*, para 454.

<sup>18</sup> *ibid.*, Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE, opinion individuelle, para 19. v. également para 20.

<sup>19</sup> Institution internationale *ad hoc* créée par l'article 2 de l'annexe confidentielle 6 (« *Accord sur les droits de l'homme* ») des *Accords de paix de Dayton*, signés à Paris le 14 décembre 1994.

<sup>20</sup> Haut représentant en Bosnie-Herzégovine, décision du 25 octobre 2000, préambule et para 1.

<sup>21</sup> Juridiction internationale *ad hoc* créée par l'article 2 de l'annexe confidentielle 6 (« *Accord sur les droits de l'homme* ») des *Accords de paix de Dayton*, signés à Paris le 14 décembre 1994.

<sup>22</sup> Chambre des droits de l'homme pour la Bosnie-Herzégovine, 7 mars 2003, *Affaire Srebrenica (Admissibilité et fond)*.

<sup>23</sup> *ibid.*, para 217. v. également Carla FERSTMAN and Sheri P. ROSENBERG, "Reparations in Dayton's Bosnia and Herzegovina", in *Reparations for Victims of Genocide, War Crimes and Crimes against Humanity. Systems in Place and Systems in the Makings*, Nijhoff, Leiden, 2009, p. 494.

<sup>24</sup> v., Oupa MAKHALEMELE, "Still not Talking: The South African Government's Exclusive Reparations Policy and the Impact of the R30.000 Financial Reparations on Survivors", in *Reparations for Victims of Genocide, War Crimes and Crimes against Humanity...*, *op. cit.*, pp. 550-551.

002/19-09-2007-CETC/CPI

du conflit<sup>25</sup> en notant que cette mesure serait « *an adequate starting-point for national reconciliation and for the desired reunification of [...] society* ». <sup>26</sup>

14.12. Au-delà des très nombreuses études menées dans les domaines juridiques<sup>27</sup> et psychologiques<sup>28</sup> réalisées sur les bienfaits des mémoriaux sur les victimes de crimes de masse, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, a simplement conclu dans son très récent rapport sur les processus mémoriels: « *Les victimes d'événements tragiques ou de violations massives ou graves des droits de l'homme réclament souvent que justice soit faite et que le travail de mémoire aboutisse à une forme de Mémorialisation—: ces deux volets sont nécessaires et complémentaires, l'un ne pouvant remplacer l'autre.* »<sup>29</sup>

15.13. Au regard de l'ensemble de ces éléments, les Parties Civiles demandent à la Chambre de souligner, dans son jugement, le rôle fondamental que les monuments publics jouent dans le processus de réparation, l'importance d'avoir des sites de commémoration pour les victimes et l'impact favorable pour les parties civiles de tels projets de réparation. Il serait extrêmement important pour la poursuite de telles initiatives en hommage et en souvenir des victimes des Khmers rouges d'avoir le soutien de la Chambre.

**Troisième Projet : Edification d'un mémorial en hommage aux victimes du régime Khmer Rouge par Séra**<sup>30</sup>

**a. Indications finales quant à la description du projet**

16.14. La description du projet reste telle que définie dans la demande définitive.<sup>31</sup> Le budget présenté antérieurement à la Chambre<sup>32</sup> a depuis été révisé par les partenaires, le montant total et final du projet étant désormais de 67 961,54 euros.<sup>33</sup> Des financements supplémentaires ont été obtenus auprès de la présidente, Mme Catherine Quéré, et

<sup>25</sup> Commission d'enquête des Nations unies sur la vérité et pour la réconciliation nationale au Salvador, Rapport S/25500, p.186.

<sup>26</sup> *ibid.*, p. 185.

<sup>27</sup> v., entre autres, Bridget MAYEUX et Justin MIRABAL, "Collective and Moral Reparations in the Inter-American Court of Human Rights", *University of Texas Human Rights Clinic*, 2009, pp. 31-33.

<sup>28</sup> v., entre autres, Brandon HAMBER, "Narrowing the Micro and Macro: A Psychological Perspective on Reparations in Societies in Transition", in *The Handbook of Reparations*, Oxford, OUP, 2006, pp. 563-565.

<sup>29</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed au Conseil des droits de l'homme, vingt-cinquième session, « *Les processus mémoriels* », A/HRC/25/49, para. 98, 24 Janvier 2014.

<sup>30</sup> E218/7/6, para 102-113, ERN 00950802-00950803.

<sup>31</sup> E218/7/6, para 102-105, ERN 00950802.

<sup>32</sup> E218/7/6.1.3, ERN 00950933.

<sup>33</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au troisième projet : Édification d'un mémorial en hommage aux victimes du régime khmer rouge par Séra, annexe confidentielle 2, page 2.



002/19-09-2007-CETC/CPI

d'un membre, M. Avi Assouly, du groupe d'amitié France-Cambodge de l'Assemblée nationale française. Leurs contributions au projet sont respectivement de 15000 et 3 000 euros.<sup>34</sup> Ainsi, le financement est intégralement assuré à ce jour grâce à des contributions de la République Française, de Mme Catherine Quéré et M. Avi Assouly et des dons en nature de l'Association ANVAYA et, des architectes ACYC SARL et OUBA SAS. Un total de 68 000 euros a ainsi été obtenu de donateurs extérieurs pour la mise en œuvre de ce projet.

Formatted: French (France)

17.15. Les partenaires ont également obtenu l'accord de la municipalité de Phnom Penh qui soutient ce projet de monument.<sup>35</sup> En outre, le gouverneur a donné un accord verbal à l'Ambassade de France<sup>36</sup>. La municipalité tiendra la première réunion du groupe de travail technique sur le projet début avril et le mémorial « *A ceux qui ne sont plus là* » sera inauguré le 17 Avril 2015.<sup>37</sup>

#### **Quatrième projet : Edification d'un monument en mémoire des victimes du régime des Khmer Rouges pour les Cambodgiens de France**<sup>38</sup>

##### **a. Indications finales quant à la description du projet**

18.16. La description du projet reste telle que définie dans la demande définitive.<sup>39</sup> Les Parties civiles soumettent à la Chambre le dossier narratif, le plan et la coupe du projet ainsi qu'un reportage photographique sur le projet.<sup>40</sup> Une lettre du Maire de Paris adressée au Président de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, un de nos partenaires pour la mise en œuvre de ce projet, dans laquelle il apporte son soutien à ce projet, est également annexée au présent mémoire.<sup>41</sup>

<sup>34</sup> v., Lettre d'engagement de M. Avi Assouly, membre du groupe d'amitié France-Cambodge de l'Assemblée nationale française, 27 janvier 2014, annexe confidentielle 2 pp. 3-4 et lettre d'engagement de Mme Catherine Quéré, présidente du groupe d'amitié France-Cambodge de l'Assemblée nationale française, 27 janvier 2014, annexe confidentielle 2 pp. 5-6.

<sup>35</sup> v., Lettre du gouverneur de Phnom Penh en soutien au projet de réparation, 24 janvier 2014, annexe confidentielle 2 p.7.

<sup>36</sup> v., Article du Cambodia Daily « French Embassy Seeks Khmer Rouge Memorial », 12 février 2014, disponible en ligne <http://www.cambodiadaily.com/archives/french-embassy-seeks-khmer-rouge-memorial-51989/>, consulté le 28 mars 2014, annexe confidentielle 2, p. 8.

<sup>37</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au troisième projet : Edification d'un mémorial en hommage aux victimes du régime khmer rouge par Séra, annexe confidentielle 2, p. 1.

<sup>38</sup> E218/7/6, para 114-122, ERN 00950803-00950805.

<sup>39</sup> E218/7/6, para 114-115, ERN 00950804.

<sup>40</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au quatrième projet: Edification d'un monument en mémoire des victimes du régime des khmers Rouges pour les Cambodgiens de France, annexe confidentielle 3 p. 1.

<sup>41</sup> v., Lettre du Maire de Paris en soutien au projet de réparation, 24 janvier 2014, annexe confidentielle 3, p. 14.

002/19-09-2007-CETC/CPI

19.17. Quant au financement du projet, le budget révisé est de 70 140 euros.<sup>42</sup> Cette mesure de réparation est financée en premier lieu par les deux associations de victimes partenaires dans ce projet ; l'association des victimes du génocide des Khmers Rouges (VGKR) et l'association Mémorial des victimes du génocide commis par les Khmers Rouges (MVGKR). Les dites associations organisent depuis plusieurs années des collectes de fonds en France, pendant la période du nouvel an Khmer, visant à financer l'édification d'un monument à la mémoire des victimes des Khmers rouges en France. Les dépliants distribués à ces occasions, annexées au présent mémoire, démontrent l'engagement sans failles depuis près de 10 ans, de celles de nos parties civiles qui résident actuellement en France, pour la construction de ce mémorial.<sup>43</sup> Il prouve l'importance essentielle que ce projet de Mémorial à l'extérieur du Cambodge revêt pour la communauté cambodgienne de la diaspora en France. Grâce à de tels efforts, les associations ont réussi à rassembler la somme de 5 000 EUR.<sup>44</sup> Par ailleurs, l'Ordre des avocats du Barreau de Paris s'est également engagé à soutenir le projet à hauteur de 5000 EUR. La lettre d'engagement est annexée au présent mémoire.<sup>45</sup>

20.18. Un total de 10 000 euros a ainsi été obtenu de donateurs extérieurs pour la mise en œuvre de ce projet. En outre, la FIDH s'est engagée à faire financer le projet dans son intégralité.<sup>46</sup> À la lumière de l'engagement manifeste des parties civiles résidant en France engagées dans la réalisation de ce projet et de l'engagement ferme de la FIDH, ce projet peut être considéré comme ayant un financement entièrement sécurisé.

#### **Cinquième projet : Témoignage(s) Thérapeutique(s)**<sup>47</sup>

##### **a. Indications finales quant à la description du projet**

21.19. Des financements supplémentaires ont été obtenus auprès du Commonwealth d'Australie, qui avait déjà financé certains projets de TPO liés aux parties civiles par le passé. Celui-ci a décidé de contribuer au financement de ce projet de mesures de réparations à hauteur de 10 ~~028273~~ dollars américains.<sup>48</sup> Une partie de ces fonds servira

<sup>42</sup> v., Devis forfaitaire estimatif du projet de Mémorial en hommage aux victimes du régime khmer rouge, annexe confidentielle 3, p.15.

<sup>43</sup> v., Dépliants « Journées de commémoration des victimes du génocide commis sous le régime des khmers rouges », 23 avril 2006 et 27 avril 2014, annexe confidentielle 3, pp 17-18.

<sup>44</sup> v., Lettre des associations « Mémorial des Victimes du Génocide commis par les Khmers Rouges » et « les Victimes du Génocide des Khmers rouges », 21 mars 2014, annexe confidentielle 3, pp. 19-20.

<sup>45</sup> Lettre du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris, 26 mars 2014, annexe confidentielle 3, p. 21.

<sup>46</sup> Lettre d'engagement du Président de la FIDH, 27 mars 2014, annexe confidentielle 3, p.22.

<sup>47</sup> **E218/7/6**, para 123-142, ERN 00950805-00950808.

<sup>48</sup> v., Lettre de l'Ambassade Australienne à Phnom Penh sur contribution au projet de réparation développé avec TPO, 5 mars 2014, annexe confidentielle 4, p. 4.

002/19-09-2007-CETC/CPI

à la publication d'extraits des témoignages des parties civiles effectués à l'occasion des cérémonies réalisées dans le cadre de ce projet.

22.20. Le projet développé initialement<sup>49</sup> a dû être légèrement révisé au regard des financements obtenus. Ainsi, les Témoignages Thérapeutiques auront lieu, du fait de contraintes budgétaires, à Phnom Penh, à travers 26 sessions. Ce projet a une durée totale de 18 mois et le budget total révisé pour les deux projets de TPO est de 196 522 dollars américains.<sup>50</sup> Il est à ce jour intégralement financé par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement du Gouvernement fédéral allemand (BMZ),<sup>51</sup> la fondation «*Stiftung Kriegstrauma Therapie*»,<sup>52</sup> et le Commonwealth d'Australie.

#### **b. Mise en œuvre**

23.21. Les parties civiles qui participeront au projet ont été identifiées par les Co-avocats principaux pour les parties civiles et les avocats des parties civiles. Après une première séance au cours de laquelle les parties civiles proposées par les avocats ont été invitées à Phnom Penh et évaluées par l'équipe de TPO, la liste définitive des parties civiles qui participeront activement au projet a été finalisée.

24.22. En outre, le 21 février 2014, TPO a organisé une première session de Témoignages Thérapeutiques qui a rassemblé à Phnom Penh 12 parties civiles originaires de différentes provinces. Une partie de la cérémonie s'est tenue à *Choeung Ek* et une autre à la pagode *Sambour Meas*. Au total, 26 sessions sont prévues, la prochaine devant avoir lieu le 25 Avril 2014. De nombreuses parties civiles pourront bénéficier de cette thérapie alternative. Nous annexons au présent mémoire les dates exactes des prochaines sessions et cérémonies.<sup>53</sup>

25.23. Les parties civiles réitèrent leur demande à la Chambre de donner acte de ce que ce projet pourra être étendu et considéré comme une réparation au-delà de la durée actuellement fixée dès lors que des financements supplémentaires seront réunis.<sup>54</sup>

#### **Sixième projet : Groupes d'entraide**<sup>55</sup>

<sup>49</sup> E218/7/6.1.5 ERN 00950948-49 et ERN 00950956.

<sup>50</sup> v., Documents supplémentaires pour les projets des témoignages thérapeutiques et des groupes d'entraide, budget révisé, annexe confidentielle 4, p. 1.

<sup>51</sup> V., E218/7/6.1.5 ERN 00950951 et E218/7/6.1.5 ERN 00950953

<sup>52</sup> v., E218/7/6.1.5 ERN 00950951

<sup>53</sup> v., Calendrier des sessions de Témoignage Thérapeutique et des sessions des Groupes d'entraide, annexe confidentielle 4, p. 2.

<sup>54</sup> E218/7/6.1.5, para. 142, ERN 00950808

<sup>55</sup> E218/7/6, para 143-157, ERN 00950808-10

002/19-09-2007-CETC/CPI

**a. Indications finales quant à la description du projet**

26.24. La description du projet reste telle que définie dans la demande définitive.<sup>56</sup> Le budget révisé total des deux projets de TPO est de 196 522 dollars américains pour une durée de 18 mois du projet.

27.25. Le financement cité ci-dessus obtenu auprès du Commonwealth d'Australie permet également la participation d'un plus grand nombre de parties civiles à ce projet-ci. Le budget révisé ainsi que la lettre d'engagement relative au financement évoqué ci-dessus, signée par l'Ambassadeur d'Australie au Cambodge, sont annexés au présent mémoire.<sup>57</sup>

28.26. Grâce aux financements recueillis, TPO sera en mesure d'organiser six groupes d'entraide. ~~le nombre total et final de groupes d'entraide qui seront mis en œuvre par TPO est de six groupes.~~ Les groupes d'entraide se réuniront environ une fois par mois pendant 9 mois. Le calendrier des sessions prévues est annexé au présent mémoire.<sup>58</sup> Le projet débutera en mai 2014 et s'achèvera en octobre 2014.

**b. Mise en œuvre**

29.27. La sélection des parties civiles ayant été finalisée, les groupes d'entraide seront organisés dans les provinces suivantes : Pursat, Sihanoukville, Kampot, Prey Veng, Siem Reap et Phnom Penh (où des parties civiles de Kandal seront également invitées). Les parties civiles participantes ont été identifiées par les Co-avocats principaux. Chaque groupe sera composé de 8 à 12 parties civiles et accompagné par le personnel de TPO, ce dernier ayant reçu une formation spécifique dans le cadre de ce projet de réparations en décembre dernier.

30.28. Ainsi, à ce jour, le projet est intégralement financé par le BMZ,<sup>59</sup> la fondation « *Stiftung Kriegstrauma Therapie* » et le Commonwealth d'Australie.<sup>60</sup>

**Septième projet : Exposition permanente dans cinq musées régionaux<sup>61</sup>****a. Indications finales quant à la description du projet**

<sup>56</sup> E218/7/6, para 143-146, ERN 00950808.

<sup>57</sup> V., Budget révisé de TPO, annexe confidentielle 4, p. 1 et Lettre de l'Ambassade Australienne à Phnom Penh sur contribution au projet de réparation développé avec TPO, 5 mars 2014, annexe confidentielle 4, p. 4.

<sup>58</sup> Calendrier des sessions de Témoignage Thérapeutique et des sessions des Groupes d'entraide, annexe confidentielle 4, p. 3.

<sup>59</sup> V., E218/7/6.1.5 ERN 00950951 et E218/7/6.1.5 ERN 00950953

<sup>60</sup> V., E218/7/6.1.5 ERN 00950951

<sup>61</sup> E218/7/6, para 159-173, ERN 00950810-12

002/19-09-2007-CETC/CPI

31.29. La description du projet reste telle que définie dans la demande définitive,<sup>62</sup> et le financement de ce projet est intégralement assuré à hauteur de 80 000 euros par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement du Gouvernement fédéral allemand pour les cinq provinces concernées : Battambang, Banteay Meanchey, Kampong Thom, Takeo et Svay Rieng. La Chambre a également indiqué que ce projet répond aux conditions nécessaires pour être reconnu comme une mesure de réparation.<sup>63</sup>

**b. Mise en œuvre**

32.30. La réalisation du projet a été amorcée en octobre 2013 avec deux études de terrain dans les provinces de Battambang et de Banteay Meanchey. En outre, les parties civiles qui participeront au projet ont été identifiées par les Co-avocats principaux pour les parties civiles et les avocats des parties civiles. Enfin, la documentation qui sera utilisée est en cours de révision par DC-CAM et le contenu de l'exposition a été développé. Il est prévu que cette dernière soit mise en place en mars 2014, puis ouverte au public de mai à décembre 2014.

**Huitième projet : Exposition itinérante**<sup>64</sup>

**a. Indications finales quant à la description du projet**

33.31. Du fait de financements supplémentaires obtenus, le projet comprendra dorénavant trois composantes supplémentaires qui avaient été développées au moment de sa conception originale mais ne figuraient pas dans notre demande finale car elles n'étaient alors pas financées.

34.32. Des fonds additionnels ont été sécurisés de la compagnie Australienne *Narrowcasters*, à hauteur de 3 000 dollars américains, qui nous permettront de mettre en œuvre deux activités supplémentaires. Premièrement, un «stand de la mémoire» (*memory booth*) sera installé, qui consiste en une cabine dans laquelle les participants pourront faire un enregistrement audio de leurs impressions de l'exposition et partager leurs souvenirs du Kampuchéa démocratique. Ces enregistrements seront conservés et considérés comme étant des contributions importantes au processus de mémorialisation. Deuxièmement, un concours de dissertations destiné aux jeunes de la communauté sera organisé dans lequel ils seront invités à composer sur le thème du rôle de la jeunesse dans le traitement des atrocités du passé et leur prévention –pour l'avenir. La lettre

<sup>62</sup> E218/7/6, para 159-162, ERN 00950810-11.

<sup>63</sup> E218/7/4, para 6, ERN 00946859.

<sup>64</sup> E218/7/6, para 174-186, ERN 00950811-15

002/19-09-2007-CETC/CPI

d'engagement au projet de *Narrowcasters* ainsi que le budget détaillé sont annexés au présent mémoire.<sup>65</sup>

35.33. Par ailleurs, l'*Institut für Auslandsbeziehungen* (IFA), s'est aussi engagé à soutenir le projet à hauteur de 20 000 dollars américains par le biais de moyens provenant de l'Office des Affaires étrangères allemandes. La lettre d'engagement est annexée au présent mémoire.<sup>66</sup> Ces fonds additionnels permettront la mise en œuvre par *Kdei Karuna* de l'exposition itinérante dans trois communautés supplémentaires.<sup>67</sup> L'exposition aura ainsi lieu au total dans neuf communautés.

36.34. Le financement de ce projet est intégralement assuré à hauteur de 155, 807.51 dollars américains par le BMZ,<sup>68</sup> la IFA et *Narrowcasters*. Un total de 6 différentes communautés profiteront ainsi de ce projet.

#### **b. Mise en œuvre**

37.35. La réalisation de ce projet a commencé en octobre 2013. Trois réunions du Groupe de Travail Technique ont été tenues. Le travail de terrain et le développement des contenus sont en cours et progressent selon le calendrier fixé pour la mise en œuvre de ce projet.

38.36. Un certain nombre de parties civiles participantes ont déjà été identifiées par les Co-avocats principaux pour les parties civiles et les avocats des parties civiles et leurs histoires ont contribué à la production du matériel d'exposition. Ce processus de sélection des parties civiles continuera tout au long du projet et permettra ainsi une importante participation des parties civiles au projet.

### **Nuvième projet : Rédaction d'un chapitre spécifique relatif aux transferts forcés de personnes et au site d'exécution de Tuol Po Chrey**<sup>69</sup>

#### **a. Indications finales quant à la description du projet**

39.37. La description du projet a légèrement été révisée. Les Parties Civiles demandent à ce que soit reconnu comme projet de mesure de réparation un Chapitre sur le thème des transferts forcés. Ce chapitre, qui doit être inséré dans les manuels d'apprentissage destinés aux enseignants « *The Teaching of A History of Democratic*

<sup>65</sup> v., Lettre d'engagement de *Narrowcasters* à l'exposition itinérante, 25 mars 2014, annexe confidentielle 5 p. 1 et budget établi en fonction de la contribution de *Narrowcasters*, annexe confidentielle 5, p. 8.

<sup>66</sup> v., Lettre d'engagement de l'*Institut für Auslandsbeziehungen* à l'exposition itinérante, 27 mars 2014, annexe confidentielle 5, p. 3.

<sup>67</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au huitième projet : exposition itinérante, budget établi en fonction de la contribution de l'IFA, annexe confidentielle 5, p. 6

<sup>68</sup> Documents supplémentaires relatifs au huitième projet : exposition itinérante, budget établi en fonction de la contribution de BMZ, annexe confidentielle 5, p. 4

<sup>69</sup> **E218/7/6**, para 189-198, ERN 00950815-17

002/19-09-2007-CETC/CPI

*Kampuchea* », a récemment été rédigé et sera dorénavant entièrement basé sur les dépositions de parties civiles et de témoins en audiences publiques au cours de la procédure. Le but de ce projet est donc d'encourager les enseignants à ouvrir une discussion avec leurs élèves et d'amener les étudiants à mener une réflexion collective à partir d'éléments factuels sans pour autant préjuger du futur jugement de la Chambre ni de la culpabilité des accusés (le nom des accusés ne figure pas dans le texte du Chapitre). La distribution ne sera effective qu'après le jugement. Les Parties Civiles demandent à la Chambre de reconsidérer, à la lumière de ces nouveaux éléments, les objections qu'elle a pu préalablement formuler à l'encontre de ce projet.<sup>70</sup> Elles souhaitent souligner combien à leurs yeux, il est important d'aider à maintenir, notamment par l'apprentissage scolaire de l'Histoire, la mémoire collective du Cambodge. Une description complète du projet ainsi que le chapitre en question sont annexés au présent mémoire.<sup>71</sup>

40.38. Le budget total révisé<sup>72</sup> pour ce projet est de 57 160 dollars américains. Ce montant est suffisant pour assurer la mise en place du projet dans sa totalité. Le financement de ce projet est assuré intégralement par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ).<sup>73</sup>

#### **b. Mise en œuvre**

41.39. La réalisation de ce projet a débuté en juillet 2013 par une phase de recherches et la rédaction du chapitre relatif au transfert forcé et au site de Tuol Po Chrey en collaboration avec les co-avocats principaux. Le chapitre sera publié fin mars 2014 en raison des contraintes budgétaires mais ne sera distribué qu'après le verdict. Une description détaillée de la mise en œuvre et de la durée du projet est annexée au présent mémoire.<sup>74</sup>

<sup>70</sup> E218/7/4, para 8 ERN 00946859

<sup>71</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au neuvième projet : Rédaction d'un Chapitre spécifique relatif aux transferts forcés de personnes et au site d'exécution de Tuol Po Chrey, Rapport de DC-CAM sur le projet de la Rédaction d'un chapitre spécifique relatif aux transferts forcés de personnes et au site d'exécution de Tuol Po Chrey, 27 mars 2014, annexe confidentielle 6, p. 1 et suiv.

<sup>72</sup> v., Budget du chapitre spécifique relatif aux transferts forcés de personnes et au site d'exécution de Tuol Po Chrey, annexe confidentielle 6 p. 27.

<sup>73</sup> E218/7/6/1, Complément d'informations à la demande définitive de réparations des co-avocats principaux pour les parties civiles en application de la règle 80bis du règlement intérieur et annexe confidentielle, 2 décembre 2013, ERN 00965370-73 et E218/7/6/1.1.1, Annexe confidentielle 1 : Lettre d'engagement de GIZ au projet d'exposition permanente, 15 Novembre 2013, ERN 00965383.

<sup>74</sup> v., Rapport de DC-CAM sur le projet de la Rédaction d'un chapitre spécifique relatif aux transferts forcés de personnes et au site d'exécution de Tuol Po Chrey, 27 mars 2014, annexe confidentielle 6, p.8 et suiv.

002/19-09-2007-CETC/CPI

**Dixième Projet : Édification d'un centre d'apprentissage de la paix**<sup>75</sup>**a. Indications finales quant à la description du projet**

42.40. La description du projet reste telle que définie dans la demande définitive,<sup>76</sup> le budget final est de 126 000 dollars américains<sup>77</sup> et son financement est intégralement assuré par la *Swiss Agency for Development and Cooperation*.<sup>78</sup> La durée totale révisée du projet est d'environ 16 mois, du 16 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014. Les Parties Civiles soumettent également à la considération de la Chambre les plans définitifs du centre d'apprentissage de la paix préparés par *Youth for Peace*,<sup>79</sup> ces plans remplaçant ceux soumis antérieurement à la Chambre.<sup>80</sup>

Formatted: Not Highlight

**Onzième projet : Edition d'un livret illustré de récits des parties civiles.**<sup>81</sup>**a. Indications finales quant à la description du projet**

43.41. Ce projet consiste en l'édition d'un livret illustré rédigé en khmer et en anglais, qui contiendra des récits de parties civiles dont un grand nombre ont témoigné durant le procès. Dans un souci de pédagogie, les histoires seront racontées en des termes simples et accessibles à tous.

**b. Mise en œuvre**

44.42. La durée totale du projet est de 6 mois,<sup>82</sup> le lancement et la diffusion du livret étant prévus concomitamment à la publication du jugement. Cinq cent exemplaires seront publiés, une copie sera distribuée à chacune des parties civiles dont les histoires ont été incluses. Ce projet est financé en totalité par l'organisme allemand GIZ à hauteur de 5 000 dollars américain.<sup>83</sup>

45.43. En outre, une réimpression est prévue dans le budget de l'exposition itinérante, couvrant 800 à 1000 exemplaires additionnels qui seront diffusés à travers le Projet d'exposition itinérante.

**Douzième projet : Edition et diffusion du Jugement à venir en intégralité et en résumé.**<sup>84</sup>**a. Indications finales quant à la description du projet**

<sup>75</sup> E218/7/6, para 199-2011, ERN 00950817-19.

<sup>76</sup> E218/7/6, para 200-204, ERN 00950817-18.

<sup>77</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au dixième projet: Édification d'un centre d'apprentissage de la paix, annexe confidentielle 7, p. 17.

<sup>78</sup> E218/7/6.1.8, ERN 00951049.

<sup>79</sup> v., Plans Centre d'apprentissage de la paix à Battambang, annexe confidentielle 7, p. 1

<sup>80</sup> E218/7/6.1.8, ERN 00951056.

<sup>81</sup> E218/7/6, para 212-222, ERN 00950819-20.

<sup>82</sup> E218/7/6.1.10, ERN 00951103.

<sup>83</sup> E218/7/6.1.10, ERN 00951085.

<sup>84</sup> E218/7/6, para 223-226, ERN 00950820-21



002/19-09-2007-CETC/CPI

46.44. Ce projet vise à permettre la publication et la distribution du texte du jugement dans sa version intégrale ainsi que dans sa forme résumée officiellement par la Chambre. Ces textes seraient ensuite distribués exclusivement à toutes les parties civiles.

47.45. Le budget révisé proposé s'élève à 29 979,27 dollars américains.<sup>85</sup> Le projet est composé de trois principaux volets : 1) la conception et la publication de la version résumée du jugement, 2) l'impression de la version intégrale du jugement et 3) la distribution des publications aux parties civiles. Une description du projet révisé décrivant ses différentes composantes est annexée au présent mémoire.<sup>86</sup> En outre, un accord de coopération a été conclu avec la Section d'appui aux victimes pour mener à bien les activités de diffusion lors des forums de parties civiles à venir.

48.46. Des financements ont été obtenus auprès du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement du Gouvernement fédéral allemand à travers la section d'appui aux victimes des CETC à hauteur de 10 000 dollars américains.<sup>87</sup> Ainsi, le financement de la première et de la troisième composante du projet sont assurés.

49.47. Une partie importante des ressources nécessaires pour soutenir le deuxième volet de ce projet ont également été sécurisés. Grâce à un accord de coopération entre les co-avocats principaux et la section des relations publiques des Chambres extraordinaires, cette dernière a gracieusement accepté d'imprimer mille exemplaires du jugement dans sa version intégrale en khmer en vue de la distribution aux parties civiles.<sup>88</sup> Soit l'équivalent d'une contribution financière au projet d'environ 5000 dollars américains. Les fonds pour l'impression du matériel sont garantis par le budget 2014-2015 pour les Chambres extraordinaires, récemment approuvé par le Groupe d'Etats intéressés.<sup>89</sup> Par ailleurs, l'expert spécial du Secrétaire général des Nations Unies auprès des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, l'ambassadeur David Scheffer, a également fait une contribution personnelle de 1 000 dollars américains

<sup>85</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au douzième projet: Édition et diffusion du Jugement à venir en intégralité et en résumé, budget, annexe confidentielle 8, p.3.

<sup>86</sup> v., Documents supplémentaires relatifs au douzième projet: Édition et diffusion du Jugement à venir en intégralité et en résumé, version révisée des détails du projet, annexe confidentielle 8, p.1.

<sup>87</sup> v., Lettre d'engagement du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement du Gouvernement fédéral allemand, annexe confidentielle 8, p. 5.

<sup>88</sup> v., Lettre du Chef de la Section des Affaires Publiques des CETC, 28 mars 2014, annexe confidentielle 8, p.4.

<sup>89</sup> Budget pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgien pour la période 2014-2015, approuvé par le Groupe des Etats intéressés et annoncé le 19 mars 2014, disponible sur <http://www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances/eccc-budget-2014-2015-annexes> (consulté le 31 mars 2014).

Field Code Changed

002/19-09-2007-CETC/CPI

pour ce projet.<sup>90</sup> Cette somme représente, dans le cadre du deuxième volet de ce projet l'impression de 200 copies supplémentaires du jugement.

**b. Mise en œuvre**

50.48. La mise en œuvre de ce projet aurait lieu une fois que les textes seront disponibles auprès de la Chambre de première instance et se poursuivrait pendant environ 9 mois. Des détails supplémentaires sur la mise en œuvre de cette réparation sont disponibles dans la description du projet révisé figurant en annexe.

51.49. A ce jour, la publication et la distribution du résumé du jugement et de 1 200 copies du jugement intégral, ainsi que leur distribution, sont entièrement financées par le Gouvernement fédéral allemand, l'ambassadeur Scheffer et par la Section des affaires publiques.

**Treizième projet : Inscription des noms des parties civiles sur la page web des CETC.**<sup>91</sup>

52.50. Les Parties civiles soumettent à la Chambre la lettre d'engagement de la Section des affaires publiques du tribunal qui assure sa collaboration dans ce projet, lequel ne nécessite aucun financement.<sup>92</sup> La Section des co-avocats travaille actuellement avec la Section d'appui aux victimes pour compiler et mettre en forme la liste des noms de parties civiles devant être inclus dans le jugement et publiés sur le site des CETC. Cette liste sera fournie à la Chambre de première instance dans les deux langues khmer et anglais avant la publication du jugement dans le dossier 002/01.

\*\*\*\*\*

53.51. Les Parties Civiles ont élaboré des projets de réparations en respectant les exigences juridiques particulières aux Chambres Extraordinaires auprès des Tribunaux Cambodgiens. Un total de ~~770 275, 80 746 183, 77~~ de dollars américains a été réuni, grâce aux efforts permanents et soutenus des Co-avocats principaux depuis plus de 3 ans en collaboration avec nos divers partenaires, afin de soumettre à la considération de la Chambre un grand nombre de mesures de réparations significatives pour les parties civiles bien qu'elles ne puissent pas satisfaire pleinement leurs souhaits. Nonobstant, les Parties Civiles tiennent à souligner la charge extraordinaire et injuste que ce système représente sur elles. Les Parties Civiles demandent à nouveau à la Chambre de reconnaître l'ensemble de ces projets à titre de réparations judiciaires afin

<sup>90</sup> v., Lettre d'engagement de l'Ambassadeur David Scheffer, 30 mars 2014, annexe confidentielle 8, p. 6.

<sup>91</sup> E218/7/6, para 223-226, ERN 00950820-21.

<sup>92</sup> v., Lettre du Chef de la Section des Affaires Publiques des CETC, 28 mars 2014, annexe confidentielle 8, p. 4.

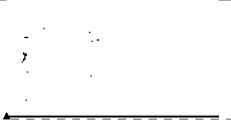
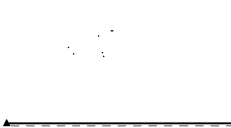
002/19-09-2007-CETC/CPI

de répondre à leur droit légitime d'obtenir réparation de leur préjudice, tel qu'il a été consacré par les principes internationaux qui s'appliquent au contexte juridique des CETC.

**PAR CES MOTIFS, LES CO AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES ET LES AVOCATS DES PARTIES CIVILES DEMANDENT A LA CHAMBRE**

-De prendre en compte les nouvelles indications que les parties Civiles fournissent par le présent mémoire sur les descriptions finales, l'état des financements et la mise en œuvre des projets susvisés dans sa décision à venir visant à reconnaître les projets présentés comme des réparations pour les parties civiles du dossier 002/01.

Sous toutes réserves

| Date         | Nom   | Lieu        | Signature  |
|--------------|---|-------------|--|
| 31 mars 2014 | Me PICH Ang<br>Co-avocat principal                    | Phnom Penh  |   |
|              | Me Elisabeth<br>SIMONNEAU-FORT<br>Co-avocat principal | Montpellier |  |

Formatted: Font color: Dark Blue

Formatted: Font: 12 pt